

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 9 novembre 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 134 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Olivier BLANC - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Xavier CACHARD - René CAMPIONI - René CANEZI - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Victor Hugo ESPINOSA - Jean-Pierre FOUQUET - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Eric LE DISSES - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Jérôme ORGEAS - Christine ORTIZ - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gérard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI - ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO représenté par Pierre SEMERIVA - Gérard BISMUTH représenté par Myriam MALLIA - Alexandre BIZAILLON représenté par Francis ALLOUCH - Roland BLUM représenté par Gilles PAGLIUCA - Vincent BURRONI représenté par François-Noël BERNARDI - Philippe CAMILLIERI représenté par Maxime TOMMASINI - Marie-Thérèse CARDONA représentée par Jean-Paul MARIA-FABRI - Eric DI MECO représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Joël DUTTO représenté par Haouaria HADJ CHICK - André ESSAYAN représenté par Olivier BLANC - Mireille FOURNERON représentée par Jacqueline MAURIC - Gérard GRAUGNARD représenté par Lucien MERLENGHI - Bernard JACQUIER représenté par Henri RUGGERI - Mourad KAHOU - représenté par Sabine BERNASCONI - Abdelwaab LAKHDAR représenté par Patrick MAGRO - Laurent LAVIE représenté par Patricia COLIN - Corinne LEGAL représentée par Guy PONTOUS - Martine MATTEI représentée par Frédéric OUNANIAN - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX représentée par Frédéric DUTOIT - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Gérard SBRAGIA représenté par Robert HABRANT - Jocelyn ZEITOUN représenté par Antoine LORENZI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sonia ARZANO.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

FCT 001-1590/09/CC

■ Adoption du Budget Primitif 2006

DSB 09/3715/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Le Budget Primitif est établi selon la nomenclature M14 pour le Budget Principal, ce dernier est voté par nature avec présentation fonctionnelle, et selon la nomenclature M4 pour les Budgets Annexes, des Services Eau et Assainissement, des Ports de Plaisance, du Crématorium et Activités funéraires, du Marché d'Intérêt National.

Le Tribunal Administratif de Marseille, dans son jugement du 6 février 2009 a annulé la délibération du Conseil de Communauté du 30 mars 2006 adoptant le Budget Primitif 2006.

Ce jugement fonde sa décision sur la constatation d'une inscription budgétaire qualifiée de non sincère au Budget Primitif 2006 entraînant l'absence d'équilibre réel de la section de fonctionnement conformément à l'obligation fixée par l'article L 1612 4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En effet, les recettes prévisionnelles inscrites, sur l'exercice 2006, correspondantes à l'opération de novation réalisée auprès de Calyon, devaient faire l'objet d'une réalisation dans la comptabilité de MPM de façon à respecter la répartition entre la section d'investissement (part en capital) et la section de fonctionnement (part en intérêts).

Par courrier du 7 juillet 2009, la Préfecture nous a fait savoir que l'annulation d'un budget par le juge administratif avait pour effet de le priver de tout effet juridique et qu'il appartient donc de délibérer à nouveau. Cette régularisation rétroactive permet ainsi de fonder juridiquement les dépenses engagées et payées au cours de l'exercice 2006.

Il convient donc d'adopter à nouveau le budget primitif 2006.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Le jugement du Tribunal Administratif du 6 février 2009 ;
- Le courrier du Préfet du 7 juillet 2009.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité pour le Conseil de Communauté d'adopter le Budget Primitif 2006 de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en conformité avec le jugement du Tribunal Administratif de Marseille du 6 février 2009 et de la demande de la Préfecture du 7 juillet 2009 ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Le Budget Primitif 2006 de la Communauté Urbaine est voté et arrêté aux chiffres inscrits à la Balance Générale du Budget Principal et à la Balance Générale des Budgets Annexes des Services de l'Eau et de l'Assainissement, des Ports de Plaisance, du Crématorium et Activités Funéraires, du Marché d'Intérêt National ; il s'équilibre en Dépenses et en Recettes comme indiqué ci-après :

Concernant le Budget Principal :

Section de Fonctionnement	755 879 494 euros
Section d'Investissement	432 978 301 euros

Concernant le Budget Eau :

Section de Fonctionnement	25 447 570 euros
Section d'Investissement	33 393 379 euros

Concernant le Budget Assainissement :

Section de Fonctionnement	32 416 463 euros
Section d'investissement	143 621 905 euros

Concernant le Budget Ports de Plaisance :

Section Fonctionnement	5 593 913 euros
Section d'Investissement	2 110 313 euros

Concernant le Budget Crématorium et Activités Funéraires

Section de Fonctionnement	1 245 000 euros
Section d'Investissement	1 434 690 euros

Concernant le Budget Marché d'Intérêt National

Section de Fonctionnement	140 000 euros
Section d'Investissement	73 000 euros

Article 2 :

Sont approuvées les Autorisations de Programmes attribuées par chapitre pour la réalisation d'opérations nouvelles pour le budget principal et pour les budgets annexes, telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessous :

COMPETENCES BUDGET PRINCIPAL	AP NOUVELLES	Répartition par chapitre		
		20	21	23
Gestion Interne (A)	6 426 430	642 643	1 285 286	4 498 501
Développement Economique, Social et Culturel de l'Espace Communautaire (B)	39 978 332	19 989 166	3 997 833	15 991 333
Aménagement de l'Espace Communautaire (C)	257 692 339	103 076 935	25 769 234	128 846 170
Equilibre de l'Habitat sur le territoire Communautaire (D)	7 730 000	7 730 000		
Politique de la Ville dans la Communauté (E)				
Gestion des services d'intérêt collectif (F)	7 165 000	716 500	2 866 000	3 582 500
Protection et mise en valeur de l'environnement et politique du cadre de vie (G)	27 602 747	2 760 275	5 520 549	19 321 923
TOTAL GENERAL	346 594 848	134 915 519	39 438 902	172 240 427

COMPETENCES BUDGETS ANNEXES	AP NOUVELLES	Répartition par chapitre		
		20	21	23
Budget Annexe Eau	22 170 300	2 217 030	4 434 060	15 519 210
Budget Annexe Assainissement	56 249 450	28 124 725	5 624 945	22 499 780
Budget Annexe Port	250 000	100 000	25 000	125 000
Budget Annexe Crematorium	150 000	150 000		
Budget Annexe M.I.N	80 000	16 000	24 000	40 000
TOTAL GENERAL	78 899 750	30 607 755	10 108 005	38 183 990

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux Finances
et Budget

Pour Présentation,
Le Président de la Commission
Fonctionnement de la Communauté Urbaine

Jean-Pierre GIORGI

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI